Image not found or type unknown

1er rendez-vous avec l'avocat

Fiche pratique publié le **01/10/2014**, vu **1548 fois**, Auteur : Maître Thomas Gachie

Le premier entretien est un moment important au cours duquel la relation de confiance va se nouer.

Le premier entretien est un moment important au cours duquel la relation de confiance va se nouer.

La qualité de cette relation est un atout essentiel pour la réussite de votre affaire et doit être basée sur la confiance mutuelle et la transparence sans lesquelles vos intérêts ne pourront être convenablement défendus.

C'est pour une large part une question de communication, n'hésitez donc jamais à poser toutes les questions qui vous préoccupent et à demander toutes précisions qui éviteront les malentendus ultérieurs.

Le 1er rendez-vous est très important, il nous permettra de poser les principes d'une relation privilégiée et vous permettra de me transmettre tous les éléments utiles au bon déroulement de ma prestation.

Les quelques conseils qui suivent vous permettront de préparer simplement cet entretien :

- Mettez de l'ordre dans vos papiers et documents pertinents.

- Ecrivez une chronologie détaillée des événements.

- Ecrivez les noms et les coordonnées de toutes les personnes apparaissant dans le dossier (témoins, adversaires... etc).

Révélez toutes les informations que vous détenez sans réticence, qu'elle soit négatives ou positives. Laissez moi le soin de juger de leur utilité ou non pour défendre vos intérêts dans le respect de mes obligations professionnelles liées à la loyauté, à la confidentialité et au secret professionnel. Rien ne doit être caché, je suis là pour vous défendre et doit connaître tous les éléments du dossier pour y parvenir efficacement.

- Faites la liste de toutes les questions que vous pouvez vous poser sur vos droits ou sur le déroulement de la procédure.

- Le cas échéant, vous munir de la convocation en justice.

Si vous répondez aux conditions de ressources pour le bénéfice de l'aide juridictionnelle, pensez à vous munir en copie des justificatifs suivants :

- carte d'identité ou titre de séjour

- justificatif de domicile

- livret de famille

- si les ressources de votre foyer ont changé depuis le 1er janvier de cette année, tout document justificatif des ressources

de votre foyer (bulletins de salaire...).

- dans le cas contraire, votre dernier avis d'imposition, ainsi que de toute personne vivant habituellement à votre foyer.

- si vous bénéficiez du RSA ou de l'allocation nationale de solidarité ou de l'allocation d'insertion, uniquement la dernière notification de versement de l'une ou l'autre de ces aides.

Si vous pensez bénéficier d'un contrat d'assurance de protection juridique, pensez à vous munir en copie de tous documents permettant d'engager les démarches utiles: coordonnées et références de votre assureur, démarches que vous avez d'ores et déjà accomplies...etc

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés